

Centre pour la Paix et les Droits de l'Homme

Peace and Human Rights Center

CPDH – PHRC

Organisation de Promotion, de Protection, de Défense des Droits de la Personne et de Développement Démocratique

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 3 - DUDH

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 002/CPDH-PHRC/BE/COORD/02/2016

16 Février 1992 – 16 Février 2016 : Jour pour jour, cela fait 24 ans du massacre à Kinshasa des chrétiens qui réclamaient au cours d'une marche pacifique, la réouverture des travaux de la Conférence Nationale Souveraine – CNS qui avaient été suspendu par le Feu Joseph MOBUTU SESE SEKO, Président de la République du Zaïre à l'époque et de triste mémoire.

Le « *Centre pour la Paix et les Droits de l'Homme – Peace and Human Rights Center* », « *CPDH – PHRC* » en sigle, demande aux autorités tant nationales, provinciales, urbaines, communales et locales de faire respecter et de garantir les droits et libertés fondamentales et publiques des citoyens, particulièrement en ce concerne les manifestations publiques au cours de cette période caractérisée par les enjeux démocratiques et électoraux en République Démocratique du Congo.

« *Toute personne a droit à la liberté des réunions et d'associations pacifiques – Article 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – DUDH* ».

Cet article universel est renforcé d'une part par l'Article 21 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques – PIDCP qui stipule que « *Le droit des réunions pacifiques est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sécurité publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui* » et d'autre part par l'Article 11 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples – CADHP qui stipule aussi que « *Toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres. Ce droit s'exerce sous la seule réserve des restrictions nécessaires édictées par les lois et règlements, notamment dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté d'autrui, de la santé, de la morale ou des droits et des libertés* ».

Pendant ce temps, la loi fondamentale et suprême de la République Démocratique du Congo, dont la Constitution consacre et garantit ces droits et libertés fondamentales et publiques des citoyens en ses Articles 25 et 26 stipulant respectivement « *La liberté des réunions pacifiques et sans armes est garantie sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs* » et « *La liberté de manifestation est garantie. Toute manifestation sur les voies publiques ou en plein air, impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative compétente. Nul ne peut être contraint à prendre part à une manifestation. La loi en fixe les mesures d'application* ».

Force est de constater qu'en République Démocratique du Congo, dans l'exercice de ces droits et libertés fondamentales et publiques des citoyens, particulièrement en ce qui concerne les manifestations publiques ; l'organisation de ces dernières semble être toujours sous le régime de demande d'autorisation au lieu d'une simple déclaration d'information afin que l'autorité compétente puisse prendre des mesures en collaboration avec les organisateurs pour l'encadrement des manifestants afin d'éviter des débordements éventuels de part et d'autre.

Ainsi en mémoire de ces « **Victimes et Martyrs de la Démocratie** » ; massacrée en date du 16 Février 1992 qui réclamaient la réouverture des travaux de la « **Conférence Nationale Souveraine – CNS** », qui étaient suspendus par le « **Régime Dictatorial** » du Feu Marechal Joseph MOBUTU SESE SEKO de triste mémoire ; l'Opposition Politique « **Front Citoyen 2016, Dynamique de l'Opposition** » ainsi que « **Certains Acteurs de la Société Civile** » en République Démocratique du Congo a décrété une « **Journée Ville Morte** » pour ce Mardi 16 Février 2016 sur toute l'étendue du pays.

Nous ne pouvons pas aussi manquer de fustiger les propos du Porte-Parole du Gouvernement Central ; qui face à l'appel de l'Opposition Politique pour la « **Journée Ville Morte** » qui avait déclaré que ce mot d'ordre ne concerne que les « **Militants de l'Opposition Politique** » et non les « **Militants de la Majorité Présidentielle** » et moins encore du « **Peuple Congolais** ». Face à cette déclaration ; le **CPDH – PHRC** voudrait aussi demander au Porte-Parole du Gouvernement si les Militants de l'Opposition Politique, les Militants de la Majorité Présidentielle ne constituent pas le « **Peuple Congolais** ».

D'après nos rapports d'observation sur les terrains ; il faut souligner que le « **Mot d'Ordre de l'Opposition Politique** » a été respecté par la population congolaise sur toute l'étendue de la République à plus de 85 %, particulièrement dans la Ville de Goma et il faut aussi noter qu'il n'y a pas eu des dégâts majeurs.

D'une façon particulière ; toutes les activités ont été paralysées toute l'avant-midi où la majorité des activités scolaires, estudiantines, universitaires et académiques ; les marchés ; les dépôts ; les boutiques, les magasins, les alimentations, n'ont pas ouverts ; et le transport en commun n'a pas été normal comme d'habitude. A cela ; il faut ajouter même que certains services administratifs de l'Etat n'ont pas aussi travaillé normalement et n'ont fait qu'un « **Service Minimum** ».

Les forces de l'ordre ont été déployées sur les grandes artères et ronds-points de la Ville de Goma ; mais ces dernières n'avaient pas des dispositifs militaires et policiers intimidants et cette fois-ci il faut quand même souligner que ces dernières n'ont pas commis des dégâts, au contraire elles étaient aussi comme des observateurs. Cela contrairement à ce qui s'était passé en Janvier 2015 au cours des manifestations contestant la révision de la constitution, ainsi que la loi électorale, plusieurs personnes particulièrement des militants des partis et regroupements politiques de l'opposition avaient été arrêtés et détenus arbitrairement et illégalement ; et aujourd'hui parmi les victimes, certaines restent toujours incarcérées à la Prison Centrale de MAKALA à Kinshasa.

Toutefois ; on ne peut pas manquer de souligner l'arrestation vers 4 heures du matin le Mardi 16 Février 2016 de six membres du « **Mouvement la LUCHA – Lutte pour le Changement** » qui avaient été acheminés au « **P2 – Cachot du Service des Renseignements de la PNC** » avant d'être transférés le Mercredi 17 Février 2016 à la « **Prison Centrale de Goma – PCG dite MUNZENZE** ». Il s'agit entre autres de Mademoiselle KABUO REBECCA, Monsieur Serge SIVYAVUWA, Monsieur Justin MUHIWA, Monsieur Justin KAMBALE, Monsieur KAMUNDU MELIKA et Monsieur John ANIPENDA.

Nos sources indiquent aussi que huit étudiants de l'Université de Goma – UNIGOM seraient aussi interceptés, ramassés par des Agents de l'ANR et amenés ou conduits dans un endroit jusque-là inconnu. Le CPDH – PHRC ; considère que cette arrestation et détention sont arbitraires et illégales car d'une part les précités ont été arrêtés sans aucun document et d'autre part la loi souligne aussi que personne ne peut être arrêté en dehors des heures des services sauf en cas de flagrance.

Ainsi ; eu égard à ce qui précède et tout en félicitant encore une fois de plus le peuple congolais d'avoir pacifiquement observé cette « Journée Ville Morte » et cela sans casse et dégâts ainsi que les forces de l'ordre d'avoir aussi cette fois-ci laisser la population libre de manifester ; le CPDH-PHRC formule les recommandations suivantes :

1. Au Gouvernement Congolais tant National que Provincial

- *De décréter chaque année la « **Journée du 16 Février** » comme une « **Journée des Martyrs de la Démocratie** » et donc une « **Journée Fériée et Payée** » et qui doit donc être célébrée sur toute l'étendue de la République ;*

- D'ériger un « **Monument** » en mémoire de tous ceux qui ont perdu leurs vies pour le triomphe de la « **Démocratie** » en République Démocratique du Congo ;
- De faire respecter et de garantir l'exercice des droits et libertés fondamentales et publiques des citoyens sans discrimination et restriction avant, pendant et après le processus démocratique et électoral ;
- De libérer l'espace politique et démocratique et de laisser les acteurs politiques toute tendance confondue surtout celle de l'Opposition Politique d'exprimer librement leurs opinions en ce qui concerne la gestion du pays car c'est parmi les règles des principes démocratiques ;
- De libérer sans conditions ces membres de la LUCHA arrêtés et détenus arbitrairement et illégalement car faits à leur charge sont aussi et restent non fondés ainsi que ces étudiants considérés comme enlevés, car jusque-là nous n'avons de leurs nouvelles et de leur destination.

2. Aux Acteurs Politiques tant de la Majorité que de l'Opposition

- D'exercer les droits et libertés fondamentales et publiques dans le respect strict de la loi, pacifiquement et en cas des manifestations publiques de bien encadrer leurs militants ;
- D'être tolérants les uns envers les autres, de se respecter mutuellement et respecter les opinions des uns et des autres.

3. Aux Acteurs de la Société Civile

- De rester neutre et de ne pas se considérer comme des « **Acteurs Politiques** », mais plutôt de continuer de faire des analyses sur le « **Contexte socio – politique, socio – économique, sécuritaire et des droits de l'homme, humanitaire,** » et formuler ainsi des recommandations réalistes pouvant amener les acteurs politiques, surtout ceux qui sont au pouvoir de bien gérer les « **Affaires Publiques de l'Etat** ».

4. A la Population

- De ne pas se laisser faire, se faire manipuler et instrumentaliser pour participer à des manifestations publiques et politiques organisées par des acteurs politiques toute tendance confondue sans connaître les tenants ni les aboutissants.

Fait à Goma, le 20 Février 2016

Pour le CPDH – PHRC,

Nestor BAUMA BAHETE

Coordonnateur National